

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° B_2026_19

ADHESION AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PNR DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Date de la convocation
03/03/2026

Le 10 mars 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		R NICOUX	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe		J CORNELISSEN	x		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		B POUYAUD			
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie		C HORNEBECK	x		
CGS NICOUX Renée	x				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 4104 Partenariat Fondation du Patrimoine

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 4 : Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Mesure 17 : Restaurer et valoriser le patrimoine bâti (mesure phare)

Hors Contrat de Parc 2023 – 2026

Le rapporteur, Renée Nicoux, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu la délibération du Bureau syndical n°5 en date du 27 octobre 2016 relative à la convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et la Fondation du Patrimoine ;

Vu la délibération du Comité syndical n° C.2019-25 en date du 11 juillet 2019 relative à l'adoption de l'avenant à la convention du 7 novembre 2016 modifiant les articles 2.3, 2.3, 3.1 et 3.2 ;

Vu l'avenant à la convention du 26 novembre 2020 modifiant l'article 3.1 ;

Vu la délibération du Bureau syndical n°6 en date du 25 janvier 2022 relative à l'adhésion au titre de la convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et la Fondation du Patrimoine ;

Vu la délibération n°C.2021 - 18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.

Considérant que l'attribution d'aides financières pour la restauration du bâti s'inscrit dans la politique générale du PNR de Millevaches en Limousin et notamment la préservation du bâti ancien inscrit au titre de la mesure 17 de la Charte de Parc 2018-2033 ;

Contexte :

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) et la Fondation du Patrimoine ont mis en place depuis 2006 un partenariat sur les communes du Parc dont l'objectif est d'accompagner les restaurations du patrimoine bâti.

La convention signée le 30 juillet 2025 cadre actuellement ce partenariat. En application de cette convention avec tacite reconduction, le PNR ML s'est engagé à adhérer à la Fondation et à soutenir les projets situés sur son territoire dès lors qu'ils auraient obtenu une labellisation de la Fondation du Patrimoine ou qu'ils font l'objet d'un mécénat Fondation du Patrimoine.

Description du projet :

Dans ce cadre, il est proposé que le PNR ML adhère à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026 et les suivantes jusqu'au terme de la convention et attribue des subventions pour accompagner les projets labellisés et les mécénats populaires à l'initiative des collectivités sur le territoire du Parc conformément à la convention.

Pour rappel, chaque projet accompagné fera l'objet d'une délibération du Bureau syndical.

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Adhésion annuelle	1 000 €	Autofinancement PNR	1 000 €
TOTAL	1 000 €	TOTAL	1 000 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider la poursuite du partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;
- de valider le plan de financement annuel associé ;
- d'autoriser le Président à :
 - engager les dépenses correspondantes aux adhésions ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.

Et ce jusqu'au terme de la convention avec la Fondation du Patrimoine et le PNR ML.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider la poursuite du partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;
- de valider le plan de financement annuel associé ;
- d'autoriser le Président à :
 - engager les dépenses correspondantes aux adhésions ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.

Et ce jusqu'au terme de la convention avec la Fondation du Patrimoine et le PNR ML.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	1	3	6		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		8	14	19		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le
 Et qu'elle a été affichée le



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 019-251900130-20260310-B_2026_19-DE